UNIDEN
UNION DES INDUSTRIES
UTILISATRICES D'ÉNERGIE

GT Contrôle du Réalisé

20 septembre 2013



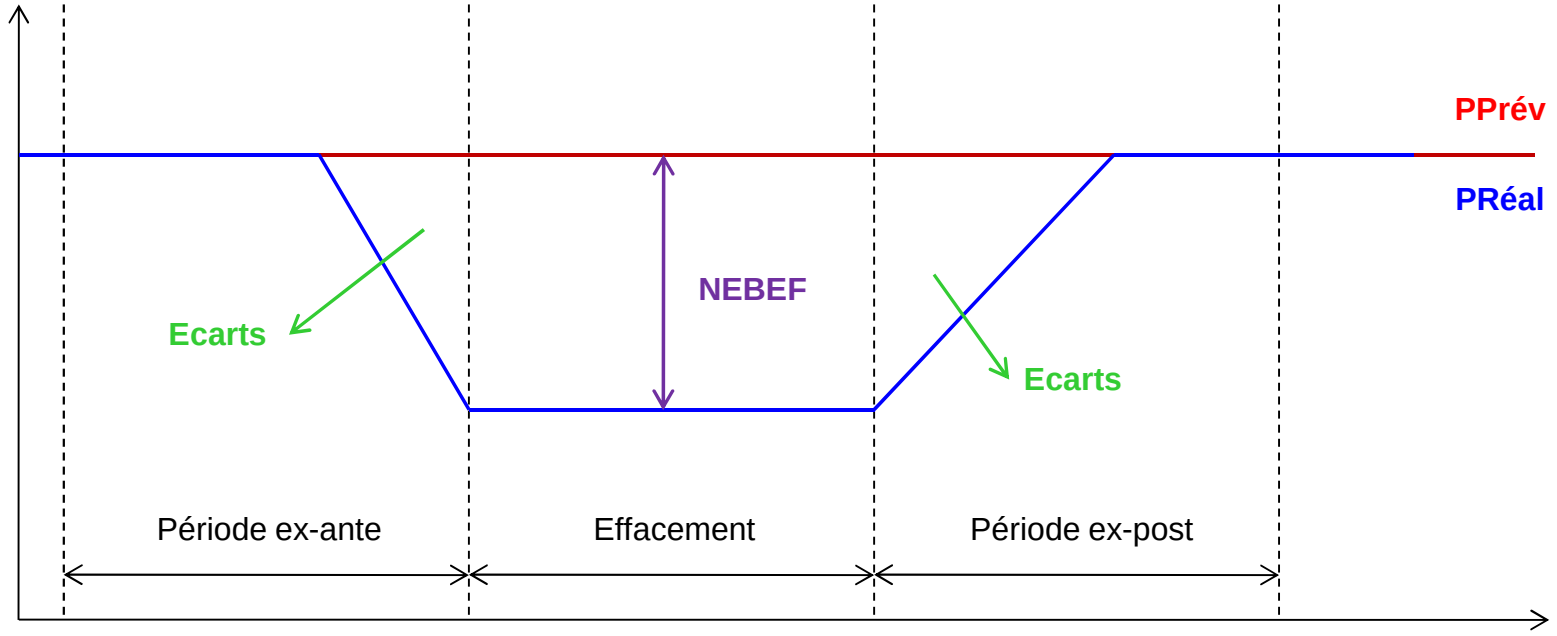
Les limites de la méthode du méthode du double-rectangle

- La méthode du double rectangle présente les limites suivantes :
  - Exclusion des effacements par non-redémarrage d'un process antérieurement à l'arrêt
  - Exclusion des effacements à forte inertie qui ne peuvent redémarrer que progressivement
  - Pénalisation de tous les effacements, dont la courbe est « en trapèze »
  - Effacements limités à 2h

- Il est donc nécessaire de travailler rapidement sur la mise en place d'une autre méthode plus adaptée aux effacements industriels

La méthode des « Prévisions de Consommation »

- Une méthode basée sur la définition d'un effacement : une action visant à baisser, sur sollicitation extérieure le niveau de soutirage effectif d'électricité d'un site de consommation **par rapport à un programme prévisionnel de consommation ou à une consommation estimée**
- Une méthode permettant de prendre en compte tous les types d'effacements industriels



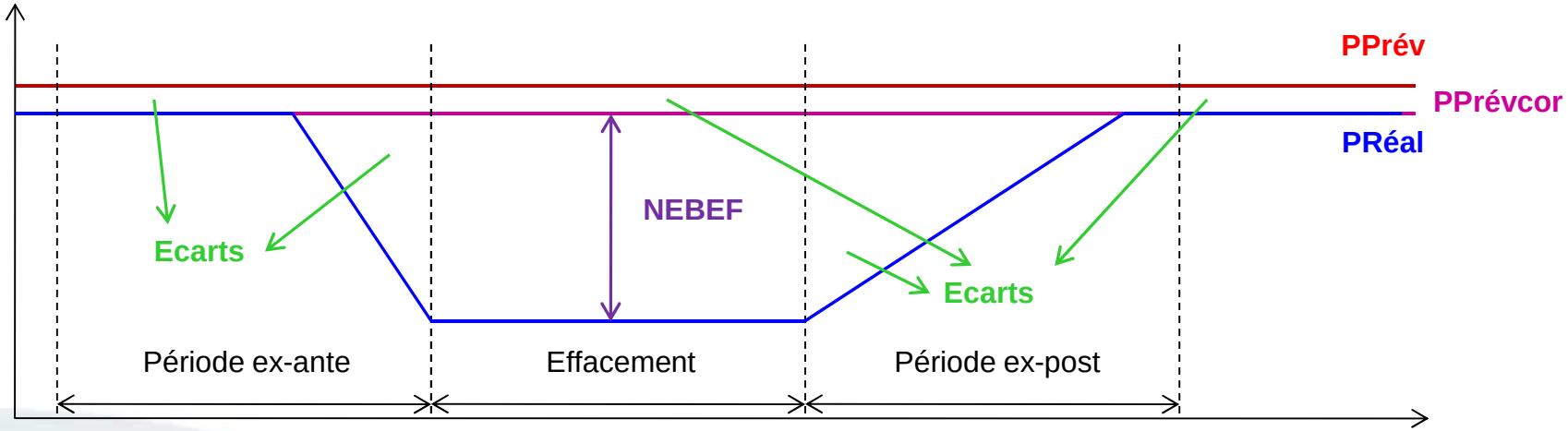
- Les 2 problèmes principaux de cette méthode sont : (i) la vérification de la validité de la Puissance Prévisionnelle et (ii) la lutte contre les effets d'aubaine

Qualité de la Pprév et Lutte contre les effets d'aubaine

- La qualité de la Pprév est un élément important pour valider la méthode. Cela suppose :
  - D'inciter les acteurs à effectuer de bonnes prévisions (et honnêtes)
  - De pouvoir corriger les Pprév en cas d'écarts significatifs par rapport à la Pprév estimée
- Pas d'effets d'aubaine pour l'industriel télé-relevé sur la « rémunération variable » de la NEBEF.
  - Sans rémunération de la capacité, NEBEF avec OE ≈ NEB avec RE
  - Une surestimation de NEBEF conduira à un écart chez le RE
- Une attention particulière doit être apportée dans le cas d'une rémunération additionnelle sur la part capacité : par ex. engagement de mise à disposition de NEBEF (AOE).

Qualité de la Pprév et Lutte contre les effets d'aubaine

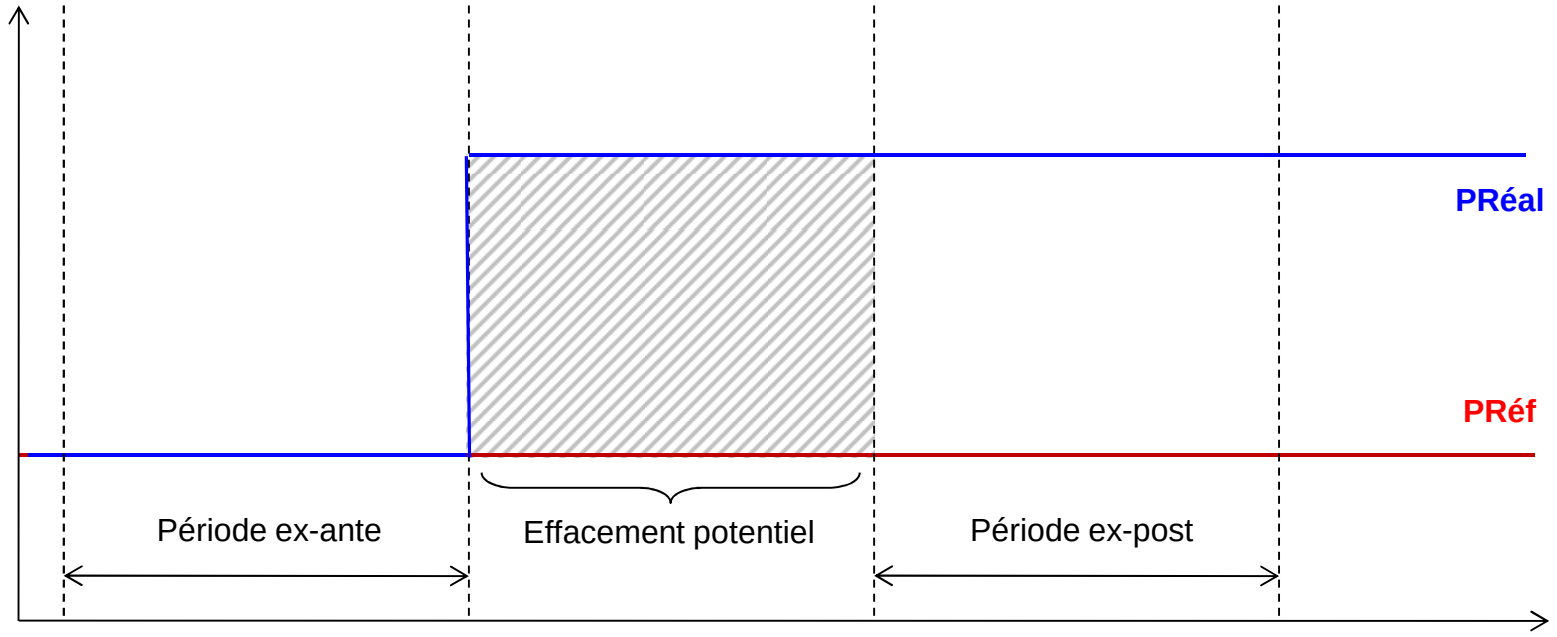
- L'UNIDEN propose trois mesures :
  - Envoi des Pprév par le Responsable d'Equilibre du site à RTE selon un échéancier prédéfini
    - L'Opérateur d'Effacement reçoit cette prévision du RE du site ou de RTE et réalise sa NEBEF en cohérence
    - Pas de pénalisation du Responsable d'Equilibre
    - Ne doit cependant pas conduire à dévoyer la loi Brottes (pas d'accord du RE nécessaire pour faire des NEBEF)
  - Obligation pour les acteurs de faire des prévisions honnêtes et en cas de doutes sérieux de RTE, possibilité de sanctionner fortement l'acteur fautif
  - Recalage des Pprév en fonction, selon le type de site :
    - De la consommation réalisée 1 ou 2 heures avant et/ou 1 ou 2 heures après
    - De la consommation prévisible sur cette période au regard des consommations historiques



Annexes

Les limites de la méthode du méthode du double-rectangle

- Exclusion des effacements par non-redémarrage



Les limites de la méthode du méthode du double-rectangle

- Pénalisation de tous les effacements, dont la courbe est « en trapèze »:

